



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2026-150

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2026

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-04-20-00010 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH28-026	Portant autorisation d'extension non importante de 4 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Le Nid des Bois de MANOU pour son unité d'accueil séquentiel (UAS) localisée sur un site secondaire avec une modification de ses modes d'accueil, géré par l'Association La Maison Maternelle, portant la capacité globale du DAME de 74 à 78 places. (6 pages)	Page 4
R24-2026-05-05-00010 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH28-058	Portant autorisation de modification de la répartition des modes d'accueil du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Fontaine Bouillant de CHAMPHOL, sans changement de sa capacité totale 144 places. (5 pages)	Page 11
R24-2026-04-20-00008 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH28-059	Portant autorisation de modification de la répartition des modes d'accueil du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Les Bois du Seigneur de VERNOUILLET, sans changement de sa capacité totale de 146 places. (4 pages)	Page 17
R24-2026-04-20-00009 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH28-060	Portant autorisation de modification de la répartition des modes d'accueil du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Léopold Bellan de CHATEAUDUN géré par la Fondation Léopold Bellan, sans changement de sa capacité totale de 132 places. (5 pages)	Page 22
R24-2026-04-20-00007 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH28-061	Portant autorisation de modification des modes d'accueil du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Antoine Fauvet de NOGENT LE ROTROU géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28), sans changement de sa capacité totale de 62 places. (5 pages)	Page 28
R24-2026-06-15-00001 - Décision 2026-SPE-0012	portant AAP pour liste hydro -version raa (3 pages)	Page 34
R24-2026-06-15-00002 - Décision 2026-SPE-0013	habilitation agents SI-VSS et LaboeSI -version raa (7 pages)	Page 38
R24-2026-05-26-00015 - DECISION N° 2026-DOMS-FDS-0003	Portant renouvellement pour la période 2026-2030 d'autorisation de l'inscription d'une quote-part pour Frais de Siège Social dans les tarifications applicables aux établissements et services gérés par l'association ADAPEI 45 (FINESS EJ : 450008040) (5 pages)	Page 46

R24-2026-06-04-00006 - DECISION N° 2026-DOMS-FDS-0004?? Portant renouvellement pour la période 2026-2030 d'autorisation de l'inscription d'une quote-part pour Frais de Siège Social dans les tarifications applicables aux établissements et services gérés par l'association AIDAPHI (FINESS EJ : 450011507) (6 pages)

Page 52

**Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Délégation territoriale d'Indre-et-Loire /**

R24-2026-06-12-00001 - 2026-DD37-PPSMS-0039-CSU- CH LOUIS SEVESTRE (3 pages)

Page 59

R24-2026-06-12-00002 - 2026-DD37-PPSMS-0045-CSU-CHRU (3 pages)

Page 63

R24-2026-06-12-00003 - 2026-DD37-PPSMS-0046-CSU- CH LUYNES (3 pages)

Page 67

**ARS du Centre - Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret /**

R24-2026-06-16-00002 - RAA-2026-DD45-OSMS-0053 Modification RU ADAPT (3 pages)

Page 71

R24-2026-06-16-00001 - RAA-2026-DD45-OSMS-0054 Modification RU CL Montargis (3 pages)

Page 75

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-04-20-00010

ARRETE N° 2026-DOMS-PH28-026

Portant autorisation d'extension non importante  
de 4 places

du Dispositif d'Accompagnement  
Médico-Educatif (DAME) Le Nid des Bois de  
MANOU pour son unité d'accueil séquentiel  
(UAS) localisée sur un site secondaire avec une  
modification de ses modes d'accueil, géré par  
l'Association La Maison Maternelle, portant la  
capacité globale du DAME de 74 à 78 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation d'extension non importante de 4 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Le Nid des Bois de MANOU pour son unité d'accueil séquentiel (UAS) localisée sur un site secondaire avec une modification de ses modes d'accueil, géré par l'Association La Maison Maternelle, portant la capacité globale du DAME de 74 à 78 places.

La directrice générale de l'agence régionale de sante,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux

**VU** la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

**VU** la circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

**VU** le projet de séjours répit à destination des jeunes à double vulnérabilité (protection de l'enfance et handicap) présenté par l'Association La Maison Maternelle pour le DAME Le Nid des Bois de MANOU

**VU** l'arrêté en date du 20 novembre 2025 de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire portant autorisation d'extension non importante de 8 places en accueil de jour pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Le Nid des Bois de MANOU géré par l'Association La Maison Maternelle, portant sa capacité totale de 66 à 74 places

**VU** la localisation de l'unité d'accueil séquentiel (UAS) sur un site géographique différent de celui du DAME Le Nid des Bois

**CONSIDERANT QUE** le projet permet de répondre aux situations dites « complexes » en permettant aux professionnels des structures de la protection de l'enfance ainsi qu'aux enfants et jeunes pris en charge de bénéficier de répit

**CONSIDERANT QUE** l'UAS permettra d'offrir un lieu de repli et d'accueil temporaire pour ces jeunes avec une prise en charge médico-sociale

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu de modifier les modes d'accueil pour permettre à l'établissement de délivrer des prestations à domicile et ainsi lui permettre de fonctionner pleinement en dispositif intégré comme préconisé par le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux

**CONSIDERANT** que ce projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire mentionné à l'article L.312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association La Maison Maternelle pour l'extension non importante de 4 places d'accueil temporaire du DAME Le Nid des Bois de MANOU pour son unité d'accueil séquentiel (UAS) localisée sur un site secondaire et pour la modification de ses modes d'accueil.

Ainsi, le DAME Le Nid des Bois est autorisé pour une capacité globale de 78 places réparties sur deux sites géographiques comme suit :

- Site principal au 22 rue Louise Koppe à MANOU (n° Finess : 28 000 034 0) : 64 places pour des enfants, adolescents et jeunes présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre autistique, en internat, en accueil de jour et/ou en prestation en milieu ordinaire,
- Site secondaire (correspondant à l'UAS) au 7 rue du Charme à MANOU (n° Finess : en cours de création) : 14 places pour enfants, adolescents et jeunes présentant un handicap psychique, en accueil temporaire avec hébergement.

La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment afin de répondre aux besoins de la population accueillie, dans la limite de la capacité globale autorisée.

Le DAME Le Nid des Bois reste autorisé à assurer une fonction d'appui-ressources.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture de tout ou partie au public de l'activité de l'établissement dans un délai de un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique : Association La Maison Maternelle**

N° FINESS : 75 080 652 3

Code statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

**Entité Etablissement : DAME Le Nid des Bois**

N° FINESS : 28 000 034 0

Adresse : 22 rue Louise Koppe, 28240 MANOU

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement principal d'une capacité de 64 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 18 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)  
Capacité autorisée : 37 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)  
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)  
Capacité autorisée : 1 place

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)  
Capacité autorisée : 8 places

**Entité Etablissement : DAME Le Nid des Bois (UAS) – Site secondaire**

N° FINESS : En cours de création

Adresse : 7 rue du Charme, 28240 MANOU

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 14 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 40 (accueil temporaire avec hébergement)  
Code clientèle : 206 (handicap psychique)  
Capacité autorisée : 14 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 avril 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé  
du Centre-Val de Loire et par délégation,  
Le directeur de l'offre médico-sociale,  
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

N° 2026-DOMS-PH28-026 enregistré le 20 avril 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-05-05-00010

ARRETE N° 2026-DOMS-PH28-058

Portant autorisation de modification de la  
répartition des modes d'accueil  
du Dispositif d'Accompagnement  
Médico-Educatif (DAME) Fontaine Bouillant  
de CHAMPHOL, sans changement de sa capacité  
totale 144 places.

**ARRETE**

Portant autorisation de modification de la répartition des modes d'accueil du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Fontaine Bouillant de CHAMPHOL, sans changement de sa capacité totale 144 places.

La directrice générale de l'agence régionale de sante,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

**VU** la circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

**VU** l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 18 décembre 2025 portant autorisation d'extension non importante de 2 places de prestation en milieu ordinaire du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Fontaine Bouillant de CHAMPHOL, portant sa capacité totale de 142 à 144 places

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu de modifier la répartition des modes d'accueil pour permettre à l'établissement d'accompagner des jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme dans leur projet socio-professionnel en lien avec le milieu ordinaire

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au DAME de CHAMPHOL pour modifier la répartition des modes d'accueil au sein du DAME Fontaine Bouillant de CHAMPHOL.

Désormais, le DAME Fontaine Bouillant de CHAMPHOL est autorisé pour une capacité totale inchangée de 144 places réparties comme suit :

- pour les enfants, adolescents et jeunes présentant une déficience intellectuelle : 10 places d'internat, 4 places en milieu ordinaire, et 93 places en accueil de jour,

- pour les enfants, adolescents et jeunes présentant des troubles du spectre autistique : 16 places en accueil de jour, et 21 places en prestation en milieu ordinaire.

La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment afin de répondre aux besoins de la population accueillie, dans la limite de la capacité totale autorisée.

Le DAME Fontaine Bouillant de CHAMPHOL reste autorisé à assurer une fonction d'appui-ressources.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture de tout ou partie au public de l'activité de l'établissement dans un délai de un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique : DAME Fontaine Bouillant**

N° FINESS : 28 000 118 1

Code statut juridique : 19 (établissement social départemental)

**Entité Etablissement : DAME Fontaine Bouillant**

N° FINESS : 28 050 546 2

Adresse : 56 rue Fontaine Bouillant, 28300 CHAMPHOL

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 144 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)  
Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)  
Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)  
Capacité autorisée : 4 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)  
Capacité autorisée : 93 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)  
Capacité autorisée : 21 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)  
Capacité autorisée : 16 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 05 mai 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé  
du Centre-Val de Loire et par délégation,  
Le directeur de l'offre médico-sociale,  
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

N° 2026-DOMS-PH28-058 enregistré le 05 mai 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-04-20-00008

ARRETE N° 2026-DOMS-PH28-059

Portant autorisation de modification de la  
répartition des modes d'accueil  
du Dispositif d'Accompagnement  
Médico-Educatif (DAME) Les Bois du Seigneur de  
VERNOUILLET, sans changement de sa capacité  
totale de 146 places.

**ARRETE**

Portant autorisation de modification de la répartition des modes d'accueil du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Les Bois du Seigneur de VERNOUILLET, sans changement de sa capacité totale de 146 places.

La directrice générale de l'agence régionale de sante,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

**VU** l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 18 décembre 2025 portant autorisation de diminution de 2 places de prestation en milieu ordinaire du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Les Bois du Seigneur de VERNOUILLET, portant sa capacité totale de 148 à 146 places

**CONSIDERANT QUE** la modification des modes d'accueil permettra à l'établissement d'accompagner des jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme dans leur projet socio-professionnel en lien avec le milieu ordinaire

**CONSIDERANT QUE** le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au DAME Les Bois du Seigneur de VERNOUILLET pour modifier les modes d'accueil au sein du DAME.

La capacité totale du DAME Les Bois du Seigneur de VERNOUILLET reste fixée à 146 places réparties comme suit :

- pour les enfants, adolescents et jeunes présentant une déficience intellectuelle : 9 places en milieu ordinaire, 98 places en accueil de jour et 9 places en accueil temporaire,
- pour les enfants, adolescents et jeunes présentant des troubles du spectre autistique : 13 places en accueil de jour, et 17 places en prestation en milieu ordinaire.

La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment afin de répondre aux besoins de la population accueillie, dans la limite de la capacité totale autorisée.

Le DAME Les Bois du Seigneur de VERNOUILLET reste autorisé à assurer une fonction d'appui-ressources.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique : DAME Les Bois du Seigneur**

N° FINESS : 28 000 020 9

Code statut juridique : 21 (établissement social communal)

**Entité Etablissement : DAME Les Bois du Seigneur**

N° FINESS : 28 000 027 4

Adresse : 10 rue du Bois du Seigneur, 28500 VERNOUILLET

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 146 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 9 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 98 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 40 (accueil temporaire avec hébergement)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 9 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 17 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)  
Capacité autorisée : 13 places

ARTICLE 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 avril 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé  
du Centre-Val de Loire et par délégation,  
Le directeur de l'offre médico-sociale,  
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

N° 2026-DOMS-PH28-059 enregistré le 20 avril 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-04-20-00009

ARRETE N° 2026-DOMS-PH28-060

Portant autorisation de modification de la  
répartition des modes d'accueil  
du Dispositif d'Accompagnement  
Médico-Educatif (DAME) Léopold Bellan de  
CHATEAUDUN géré par la Fondation Léopold  
Bellan,  
sans changement de sa capacité totale de 132  
places.

**ARRETE**

Portant autorisation de modification de la répartition des modes d'accueil du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Léopold Bellan de CHATEAUDUN géré par la Fondation Léopold Bellan, sans changement de sa capacité totale de 132 places.

La directrice générale de l'agence régionale de sante,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux

**VU** la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

**VU** la circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

**VU** l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 20 novembre 2025 portant autorisation d'extension non importante de 11 places en accueil de jour pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Léopold Bellan de CHATEAUDUN géré par la Fondation Léopold Bellan, portant sa capacité totale de 121 à 132 places

**CONSIDERANT QUE** le projet répond à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030

**CONSIDERANT QUE** la modification des modes d'accueil permettra à l'établissement d'accompagner des jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme dans leur projet socio-professionnel en lien avec le milieu ordinaire

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fondation Léopold Bellan pour modifier les modes d'accueil du DAME Léopold Bellan de CHATEAUDUN.

Le DAME Léopold Bellan reste autorisé pour une capacité totale de 132 places réparties comme suit :

- pour les enfants, adolescents et jeunes présentant une déficience intellectuelle : 20 places d'internat, 12 places en milieu ordinaire et 79 places en accueil de jour,
- pour les enfants, adolescents et jeunes présentant des troubles du spectre autistique : 10 places en accueil de jour, 11 places en prestation en milieu ordinaire.

La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment afin de répondre aux besoins de la population accueillie, dans la limite de la capacité totale autorisée.

Le DAME Léopold Bellan reste autorisé à assurer une fonction d'appui-ressources.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture de tout ou partie au public de l'activité de l'établissement dans un délai de un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique : Fondation Léopold Bellan**

N° FINESS : 75 072 060 9

Code statut juridique : 63 (fondation)

**Entité Etablissement : DAME Léopold Bellan**

N° FINESS : 28 000 002 7

Adresse : 10 rue du Coq, 28200 CHATEAUDUN

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 132 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 20 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 12 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 79 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 11 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 10 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 avril 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé  
du Centre-Val de Loire et par délégation,  
Le directeur de l'offre médico-sociale,  
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

N° 2026-DOMS-PH28-060 enregistré le 20 avril 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-04-20-00007

ARRETE N° 2026-DOMS-PH28-061

Portant autorisation de modification des modes d'accueil du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Antoine Fauvet de NOGENT LE ROTROU géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28), sans changement de sa capacité totale de 62 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de modification des modes d'accueil du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Antoine Fauvet de NOGENT LE ROTROU géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28), sans changement de sa capacité totale de 62 places.

La directrice générale de l'agence régionale de sante,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1er octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** la circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

**VU** l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 20 novembre 2025 portant autorisation d'extension non importante de 8 places pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Antoine Fauvet de NOGENT LE ROTROU et du rattachement géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28), portant sa capacité totale de 54 à 62 places

**CONSIDERANT QUE** la modification des modes d'accueil permettra à l'établissement d'accompagner des jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme dans leur projet socio-professionnel en lien avec le milieu ordinaire

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ADPEP 28 pour modifier les modes d'accueil du DAME Antoine Fauvet de NOGENT LE ROTROU.

Le DAME Antoine Fauvet reste autorisé pour une capacité totale de 62 places réparties comme suit :

- pour les enfants, adolescents et jeunes présentant une déficience intellectuelle : 10 places d'internat, 7 places en milieu ordinaire, et 37 places en accueil de jour,
- pour les enfants, adolescents et jeunes présentant des troubles du spectre autistique : 8 places en prestation en milieu ordinaire.

La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment afin de répondre aux besoins de la population accueillie, dans la limite de la capacité totale autorisée.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture de tout ou partie au public de l'activité de l'établissement dans un délai de un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique : ADPEP 28**

N° FINESS : 28 050 406 9

Code statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Entité Etablissement : DAME Antoine Fauvet**

N° FINESS : 28 000 225 4

Adresse : 17 avenue de la République, 28400 NOGENT LE ROTROU

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 62 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 7 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 37 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 8 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 avril 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé  
du Centre-Val de Loire et par délégation,  
Le directeur de l'offre médico-sociale,  
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

N° 2026-DOMS-PH28-061 enregistré le 20 avril 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-15-00001

Décision 2026-SPE-0012 portant AAP pour liste  
hydro -version raa

**DECISION n° 2026-SPE-0012**

**portant appel à candidatures en vue de l'établissement des listes  
d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les  
départements de la région Centre-Val de Loire**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.1321-1 et suivant et les articles R.1321-6, R.1321-14 et R.1322-5 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Mme Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2008 modifié fixant les conditions d'indemnisation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;
- VU** l'arrêté du 15 mars 2011 modifié le 21 décembre 2015 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;
- VU** la décision de l'ARS Centre-Val de Loire n° 2022-SPE-0019 portant modification de la décision n° 2021-SPE-0082 établissant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les départements de la région Centre-Val de Loire, des coordonnateurs départementaux et suppléants des coordonnateurs départementaux ;

Considérant que le renouvellement des agréments des hydrogéologues en matière d'hygiène publique doit intervenir avant le 31 décembre 2026 pour la région Centre-Val de Loire,

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'appel à candidatures pour la désignation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans chacun des six départements de la région Centre-Val de Loire est déclaré ouvert du **22 juin 2026** au **11 septembre 2026 inclus**.

**ARTICLE 2** : L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique peut être accordé à toute personne présentant les diplômes et une expérience suffisante en matière de géologie et d'hydrologie.

L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique ne peut être accordé :

- dans le département où ils exercent leurs fonctions, aux hydrogéologues agents des services départementaux et régionaux de l'Etat ou exerçant pour un conseil départemental ou régional ;
- dans les départements situés en tout ou en partie à l'intérieur de la zone de compétence d'une agence de l'eau, aux hydrogéologues exerçant dans cette agence de l'eau ;
- dans un département où intervient un organisme de production ou de distribution d'eau, aux hydrogéologues exerçant leur activité principale au sein de cet organisme.

**ARTICLE 3** : Les dossiers de candidature devront être renseignés directement sur la plateforme Démarche Numérique à partir du lien indiqué sur le site internet de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire : [Eaux potable et de loisirs | Agence régionale de santé Centre-Val de Loire](#).

A titre exceptionnel, en cas de difficulté technique dûment justifiée, le dossier de candidature pourra être demandé par voie électronique à l'adresse suivante : [ars-cvl-hydro-agree@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-hydro-agree@ars.sante.fr). Un dossier sera envoyé par la même voie au candidat.

**ARTICLE 4** : Les éventuelles questions ou demandes de précisions peuvent être adressées à l'adresse électronique : [ars-cvl-hydro-agree@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-hydro-agree@ars.sante.fr). Les éléments de réponse apportés par l'ARS Centre-Val de Loire seront partagés sur la page du site de l'ARS susmentionnée pour garantir une égalité de traitement entre les candidats.

**ARTICLE 5** : La demande d'agrément comprendra :

- un acte de candidature daté et signé par le candidat ;
- un dossier d'informations sur le candidat et ses références dûment complété : diplômes, activités professionnelles, agréments déjà obtenus ou sollicités dans d'autres départements de la région ou d'autres régions ;

- une charte d'engagement datée et signée par le candidat.

Au plus tard le 11 septembre 2026 minuit, cette demande, accompagnée des pièces justificatives, devra être déposée sur la plateforme Démarche Numérique.

A titre exceptionnel, en cas de difficulté technique dûment justifiée, les candidatures pourront être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [ars-cvl-hydro-agree@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-hydro-agree@ars.sante.fr).

Un accusé de réception sera adressé au demandeur.

**ARTICLE 6** : Les listes d'hydrogéologues agréés établies à l'issue de la présente procédure seront fixées pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 7** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de chaque département et de la Préfecture de Région.

**ARTICLE 8** : La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1,
- et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif compétent, à savoir le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex par voie postale ou via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans, le 15 juin 2026  
La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signée : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-15-00002

Décision 2026-SPE-0013 habilitation agents  
SI-VSS et LaboeSI -version raa

**DECISION N° 2026-SPE-0013**

**habilitant les agents de l'Agence régionale de santé et de Santé Publique France en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS et le dispositif de signalement Laboé-SI pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire**

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**VU** le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment ses articles L. 331-8-1 ; R. 331-8 et R. 331-9 ;

**VU** le code de la Santé publique, notamment ses articles L. 1413-2 ; L. 1413-7 et L. 1431-2 ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Clara de BORT, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** le décret n° 2023-499 du 22 juin 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel, dénommé « Système d'information de veille et sécurité sanitaires » - SI-VSS ;

**VU** le décret n°2023-700 du 31 juillet 2023 relatif à la transmission obligatoire de données individuelles à l'autorité sanitaire et à la création du traitement de données à et à caractères personnel Laboé-SI ;

**VU** la décision n°2026-DG-DS-0001 signée de Madame Clara de BORT du 25 février 2026 attribuant à Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE, en qualité de directeur de la santé publique et environnementale au sein de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire, délégation de signature pour les habilitations des agents de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et de Santé Publique France en ce qui concerne le système de veille et sécurité sanitaires SI-VSS.

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les agents de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ainsi que les agents relevant de Santé Publique France mentionnés en annexe de la présente décision, sont habilités à utiliser SI-VSS et à prendre en charge les signalements émis notamment par les médecins ou responsables des services et laboratoires de biologie médicale aux autorités sanitaires, des maladies nécessitant une intervention urgente ou exigeant une surveillance particulière pour la protection de la santé de la population de la part de l'Agence Régionale de Santé et selon les champs d'intervention fixés pour ce qui relève de Santé Publique France dans les décrets susnommés.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : La présente décision abroge la décision du 10 décembre 2024 portant habilitation des agents de l'Agence régionale de santé et de Santé Publique France en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS et le dispositif de signalement Laboé-SI pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions.

**ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale et la Responsable du Département Veille et Sécurité Sanitaires de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire. Elle sera notifiée aux agents mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

Fait à Orléans, le 15 juin 2026

Par délégation de la directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire,  
Le directeur de la santé publique et environnementale  
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

**ANNEXE 1 – Liste des agents de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
habilités à utiliser SI-VSS**

<b>Direction concernée</b>	<b>Agents concernés</b>
Direction de la santé publique et environnementale (DSPE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BARATIN Pascal</li> <li>- BARILLEAU Nathalie</li> <li>- BILLET Natacha</li> <li>- BREJON-LAMARTINIERE Vincent</li> <li>- COMBOROURE Jean Christophe</li> <li>- DIARRA Ibrahima</li> <li>- DOYEN Nathalie</li> <li>- ERJIL Pauline</li> <li>- GRUMO Marilou</li> <li>- HELLEU Annaïg</li> <li>- JAMET Céline</li> <li>- JANIN Claire</li> <li>- MARTROU Céline</li> <li>- MEAUX Stéphanie</li> <li>- MELFORT Sophie</li> <li>- MICHEL Vincent</li> <li>- NICOLAS Caroline</li> <li>- PALLOURE Isa</li> <li>- ROCHE Nathalie</li> <li>- ROUSTEAU Antoinette</li> <li>- THOUET Aurélie</li> <li>- TIMERA Ousmane</li> </ul>
Direction de l’offre de soins (DOS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DAVID Katia</li> <li>- LECLERC Rémi</li> <li>- LEVY Thierry</li> <li>- SEBATLAB Azeb</li> </ul>
Direction de l’offre médico-sociale (DOMS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- VIALE Brigitte</li> </ul>
Direction de la stratégie (DS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BARET Jonathan</li> <li>- KAMENDJE Blaise</li> <li>- KWETCHOUA Franck</li> <li>- VINCENT Cécile</li> </ul>
Direction départementale du Cher (DD18)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BIARDEAU Jean-Bernard</li> <li>- GRANDCLEMENT-CHAFFY Virginie</li> <li>- LAVAULT Léa</li> <li>- PIETRZAK Christelle</li> <li>- ROBY Emilie</li> <li>- THOMAS Angéline</li> </ul>

Direction départementale d'Eure et Loir (DD28)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BANH Xi-Mey</li> <li>- BOUHOUCHE Rachida</li> <li>- CATANEO Julie</li> <li>- CRESSAN Marie-Armande</li> <li>- DANIEAU Valérie</li> <li>- KHELIFI Sophien</li> </ul>
Direction départementale de l'Indre (DD36)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BEGUET Fiorella</li> <li>- DUPRE Céline</li> <li>- GAUDINAT Guillaume</li> <li>- LAVOGIEZ Christine</li> <li>- LESAGE Romane</li> <li>- MARTEL Timothée</li> </ul>
Direction départementale d'Indre-et-Loire (DD37)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BOUFFETEAU Virginie</li> <li>- DE LA TORRE Frédérique</li> <li>- DUPEUX David</li> <li>- GORE Gwenaëlle</li> <li>- HERRY Laëtitia</li> <li>- LEDUC Carinne</li> <li>- PIERRE Isabelle</li> <li>- PILLEBOUT Anne</li> <li>- RABILLER Angèle</li> <li>- TANT Clémence</li> <li>- ZABE Anne-Claire</li> </ul>
Direction départementale du Loir et Cher (DD41)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BLAUMEISER Betty</li> <li>- CHOBANOVA Ekaterina</li> <li>- CHUNLEAU Anaïs</li> <li>- CONS Hélène</li> <li>- DEMALINE Carole</li> <li>- FREMERY Laure</li> <li>- GARNIER Raphaël</li> <li>- HAUSTKNOST Aurore</li> <li>- MORAGUEZ Françoise</li> <li>- OLESKOW Alex</li> <li>- PAROUTOT Michel</li> <li>- ROGER Aude</li> </ul>
Direction départementale du Loiret (DD45)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BEURRIER Maud</li> <li>- CHOUETTE Tiphanie</li> <li>- DUFRENOY Nathalie</li> <li>- LE BORGNE Chloé</li> <li>- MALIKIAN Anaïs</li> <li>- MOREAU Pierre</li> <li>- MZEMBABA Assimina</li> <li>- NEVEU Laurence</li> </ul>

- |  |   |
|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>- PAJADON Laëtitia</li><li>- PHAM-BA Anne</li></ul> |
|--|---|

**ANNEXE 2 – Liste des agents de Santé Publique France Centre-Val de Loire habilités à utiliser SI-VSS**

<b>Direction concernée</b>	<b>Agents concernés</b>
Cellule Régionale de Santé Publique France (CR SpF)	<ul style="list-style-type: none"><li>- DE LAUZUN Virginie</li><li>- NDONG Jean-Rodrigue</li><li>- RIVIERE Mathieu</li><li>- VINCENT Nicolas</li></ul>

**ANNEXE 3 – Liste des agents de de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
habilités à accéder aux données à caractère personnel Laboé-SI**

<b>Direction concernée</b>	<b>Agents concernés</b>
Direction de la santé publique et environnementale (DSPE)	<ul style="list-style-type: none"><li>- BARATIN Pascal</li><li>- BILLET Natacha</li><li>- BREJON-LAMARTINIERE Vincent</li><li>- DOYEN Nathalie</li><li>- ERJIL Pauline</li><li>- GRUMO Marilou</li><li>- MARTROU Céline</li><li>- MEAUX Stéphanie</li><li>- PALLOURE Isa</li><li>- ROCHE Nathalie</li><li>- ROUSTEAU Antoinette</li></ul>

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-05-26-00015

DECISION N° 2026-DOMS-FDS-0003

Portant renouvellement pour la période  
2026-2030 d'autorisation de l'inscription d'une  
quote-part pour Frais de Siège Social dans les  
tarifications applicables aux établissements et  
services gérés par l'association ADAPEI 45  
(FINESS EJ : 450008040)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION**

Portant renouvellement pour la période 2026-2030 d'autorisation de l'inscription d'une quote-part pour Frais de Siège Social dans les tarifications applicables aux établissements et services gérés par l'association ADAPEI 45 (FINESS EJ : 450008040)

La directrice générale de l'agence régionale de sante,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1.I, L.314-1 à L.314-7.VI et R.314-42, R.314-87 à R.314-94-2 ainsi que R.314-129 relatif aux frais de siège

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame de BORT Clara en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des frais de siège

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R.314-91 du CASF relatif à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des frais de siège, et modifié par les arrêtés du 20 décembre 2007 et du 23 décembre 2014

**VU** l'arrêté du 12 novembre 2013 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret du 22 octobre 2003 relatif à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des frais de siège, et modifié par l'arrêté du 24 février 2008

**VU** la décision n°25-DG-DS-003 du 1<sup>er</sup> octobre 2025, portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** la décision n°341 de la Direction Départementale du Loiret (DD45) de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire du 19/07/2018 portant autorisation de l'inscription d'une quote-part pour Frais de Siège Social dans les tarifications applicables aux établissements et services gérés par l'association ADAPEI 45 (FINESS EJ : 450008040), pour 2019-2023, et prorogé par avenants sur 2024-2025

**VU** le renouvellement pour la période 2026-2029 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre ADAPEI 45 (FINESS EJ : 450008040), le Département du Loiret et l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire en cours de finalisation

**CONSIDÉRANT** la demande initiale présentée 17/10/2025, et la demande modificative du 18/02/2026 par l'association ADAPEI 45 (FINESS EJ : 450008040), pour le renouvellement sur la période 2026-2030 de l'autorisation de frais de siège

**CONSIDÉRANT QU'**en application de l'article R.314-90 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, est compétente pour instruire la demande, du fait de l'implantation géographique du Siège, et de la part des produits de la tarification provenant de l'Assurance Maladie

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Conseil Départemental du Loiret (CD45) du 01/04/2026

**CONSIDÉRANT** le rapport final d'instruction établi par la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé en date du lundi 15 juin 2026

#### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'association ADAPEI 45 (FINESS EJ : 450008040), dont le siège social est situé au 69 rue de Verdun 45400 Fleury Les Aubrais, est autorisée par renouvellement à percevoir des frais de siège à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ARTICLE 2** : Les prestations servies par le siège aux structures, correspondent à celles mentionnées à l'article R.314-88 du Code de l'action sociale et des familles, soit les prestations suivantes :

- 1° l'élaboration et l'actualisation du projet d'établissement, y compris par des travaux portant sur un projet global de l'organisme gestionnaire ;
- 2° l'adaptation des moyens des établissements et services, à l'amélioration de la qualité du service rendu et à la mise en œuvre de modalités d'intervention coordonnées ;
- 3° la mise en œuvre ou à l'amélioration de systèmes d'information, et ceux qui sont nécessaires à l'établissement des indicateurs mentionnés à l'article R. 314-28 du CASF ;
- 4° la mise en place de procédures de contrôle interne, et à l'exécution de ces contrôles ;
- 5° la conduite des études mentionnées à l'article R. 314-61 du CASF (veille juridique) ;
- 6° la réalisation de prestations de service ou d'étude pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux qui concourent à des économies d'échelle ;
- 7° l'élaboration des contrats prévus à l'article R. 314-43-1 du CASF (contrats pluriannuels).

**ARTICLE 3** : L'association est réorganisée en plateforme de services coordonnés. Le périmètre actuel des structures gérées par l'association et couvert par l'autorisation de prélèvement, est le suivant :

<b>FINESS ET</b>	<b>Catégorie ET</b>	<b>Raison sociale ET</b>
450008644	ESAT	<b>ESAT DEPARTEMENTAL ADAPEI45</b>
450000468	IME	<b>DAME D ORLEANS</b>
450000492	IME	<b>DAME ANDRE NEULAT</b>
450000500	IME	<b>DAME DE JOINVILLE</b>
450008305	IME	<b>DAME LES PETITES BROSSES</b>
450015888	IME	<b>IME / ACCUEIL TEMPORAIRE</b>

450023742	MAS	<b>MAS LE SOUCHON</b> avec Unité Résidentielle pour adultes autistes en situation très complexe (UR TSA)
450006069	EAM	<b>FAM LA FONTAINE</b>
450013602	EAM	<b>FDV LA FONTAINE</b>
450006259	EAM	<b>EAM LA GRIMBONNERIE (FDV)</b>
450006259	EAM	<b>EAM LA GRIMBONNERIE (FAM)</b>
450005988	EAM	<b>EAM CHENE MAILLARD (FAM)</b>
450005988	EAM	<b>EAM CHENE MAILLARD (FDV)</b>
450018379	EANM	<b>EANM LES TISONS (FDV)</b>
450012489	EANM	<b>EANM LES TISONS (AJ)</b>
450003942	EANM	<b>EANM LE CLAIR RUISSEAU (FH)</b>
450013826	EANM	<b>EANM LES TERRES BLANCHES (FH)</b>
450012422	SAVS	<b>SAVS LES TERRES BLANCHES</b>
450023486	SAVS	<b>SAVS ODILE RENAULT</b>

Le périmètre pourra intégrer tout nouvel ESMS au cours de la période de l'autorisation, par avenant.

A défaut, la structure rejoindra le périmètre lors du renouvellement suivant.

**ARTICLE 4** : En application de l'article R.314-93 du code de l'action sociale et des familles, l'association **ADAPEI 45** est autorisée à appliquer un taux de prélèvement fixé à **14.0%** sur les charges brutes des sections d'exploitation pour l'ensemble des établissements et services gérés par l'association.

Ce taux unique est applicable sur la durée de l'autorisation. Il peut être revu dans le cadre d'une révision de cette dernière. De ce fait, la procédure contradictoire annuelle prévue à l'art R.314-91 pour le budget du Siège n'est plus requise.

Par dérogation, et compte-tenu de sa situation économique, il est appliqué un taux réduit de 7% au seul BAPC de l'ESAT départemental.

**ARTICLE 5** : Le montant des charges brutes est calculé sur la base du dernier exercice clos et arrêté (ERRD pour les CPOM), pour l'ensemble des structures gérées par l'association, déduction faite des charges exceptionnelles (c67), des provisions (c68), des quotes-parts de frais de siège (c655) mais également des crédits non reconductibles non provisionnés et des dépenses rejetées qui auront été notifiées. Pour le BAPC, l'aide aux postes est également déduite.

ARTICLE 6 : En application de l'article R.314-87 du CASF, la présente autorisation est délivrée pour 5 ans soit la période **2026-2030**. Cette autorisation peut être prorogée annuellement par avenant, et être abrogée si les conditions de son octroi, cessent d'être remplies.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Cité Coligny, 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 Orléans Cedex 1,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 26 mai 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé  
du Centre-Val de Loire et par délégation,  
Le directeur de l'offre médico-sociale,  
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

N° 2026-DOMS-FDS-0003 enregistré le 26 mai 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-04-00006

DECISION N° 2026-DOMS-FDS-0004

Portant renouvellement pour la période  
2026-2030 d'autorisation de l'inscription d'une  
quote-part pour Frais de Siège Social dans les  
tarifications applicables aux établissements et  
services gérés par l'association AIDAPHI (FINESS  
EJ : 450011507)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION**

Portant renouvellement pour la période 2026-2030 d'autorisation de l'inscription d'une quote-part pour Frais de Siège Social dans les tarifications applicables aux établissements et services gérés par l'association AIDAPHI (FINESS EJ : 450011507)

La directrice générale de l'agence régionale de sante,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1.I, L.314-1 à L.314-7.VI et R.314-42, R.314-87 à R.314-94-2 ainsi que R.314-129 relatif aux frais de siège

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame de BORT Clara en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des frais de siège

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R.314-91 du CASF relatif à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des frais de siège, et modifié par les arrêtés du 20 décembre 2007 et du 23 décembre 2014

**VU** l'arrêté du 12 novembre 2013 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret du 22 octobre 2003 relatif à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des frais de siège, et modifié par l'arrêté du 24 février 2008

**VU** la décision n°2026-DG-DS-001 du 25 février 2026, portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** la décision n°2021-DOMS-FDS-108 du 26 octobre 2021 de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire portant autorisation de l'inscription d'une quote-part pour Frais de Siège Social dans les tarifications applicables aux établissements et services gérés par l'association AIDAPHI pour 2021-2025

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2024-2028, signé le 1<sup>er</sup> aout 2025, entre l'association AIDAPHI, les Départements du Cher, de l'Indre, du Loir-et-Cher et du Loiret ainsi que l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire

**CONSIDÉRANT** la demande initiale présentée 30 juillet 2025, et la demande modificative du 06 mars 2026 par l'association AIDAPHI, pour le renouvellement sur la période 2026-2030 de l'autorisation de frais de siège

**CONSIDÉRANT QU'**en application de l'article R.314-90 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, est compétente pour instruire la demande, du fait de l'implantation géographique du Siège, et de la part des produits de la tarification provenant de l'Assurance Maladie

**CONSIDÉRANT** les avis des autres financeurs (services de l'Etat -DREETS et DIRPJJ-, et départements CD18, CD36, CD41 CD45)

**CONSIDÉRANT** le rapport final d'instruction établi par la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé en date du 04/06/2026

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'association **AIDAPHI** (FINESS EJ : 450011507), dont le siège social est situé au 71 avenue Denis Papin - CS 80123 - 45 803 Saint Jean de Braye Cedex, est autorisée par renouvellement à percevoir des frais de siège à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ARTICLE 2** : Les prestations servies par le siège aux structures, correspondent à celles mentionnées à l'article R.314-88 du Code de l'action sociale et des familles, soit les prestations suivantes :

- 1° l'élaboration et l'actualisation du projet d'établissement, y compris par des travaux portant sur un projet global de l'organisme gestionnaire ;
- 2° l'adaptation des moyens des établissements et services, à l'amélioration de la qualité du service rendu et à la mise en œuvre de modalités d'intervention coordonnées ;

- 3° la mise en œuvre ou à l'amélioration de systèmes d'information, et ceux qui sont nécessaires à l'établissement des indicateurs mentionnés à l'article R. 314-28 du CASF ;
- 4° la mise en place de procédures de contrôle interne, et à l'exécution de ces contrôles ;
- 5° la conduite des études mentionnées à l'article R. 314-61 du CASF (veille juridique) ;
- 6° la réalisation de prestations de service ou d'étude pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux qui concourent à des économies d'échelle ;
- 7° l'élaboration des contrats prévus à l'article R. 314-43-1 du CASF (contrats pluriannuels).

**ARTICLE 3 :** L'association intervient dans le médicosocial, le social, l'enfance/jeunesse. Le périmètre actuel des structures gérées par l'association et couvert par l'autorisation de prélèvement, est le suivant :

Finess géographique (ET)	Catégorie ESMS	Nom de l'ESMS	Commune
<b>PERIMETRE ASSURANCE MALADIE (ARS)</b>			
180002040	CMPP	<b>CMPP BOURGES</b>	BOURGES
180004491	CAMSP	<b>CAMSP BOURGES</b>	BOURGES
180006553	SESSAD	<b>SESSAD BOURGES</b>	BOURGES
360004220	CMPP	<b>CMPP COLOMBIER</b>	CHATEAUROUX
360004246	CAMPS	<b>CAMSP COLOMBIER</b>	CHATEAUROUX
360006704	DAME	<b>DAME D'ARDENTES</b>	ARDENTES
360007397	ESAT	<b>ESAT LES FADEAUX</b>	CHATEAUROUX
360001408	MAS	<b>MAS L'HORIZON</b>	ARDENTES
360004758	SESSAD	<b>SESSAD ARC EN CIEL</b>	CHATEAUROUX
410000335	CMPP	<b>CMPP BLOIS</b>	BLOIS
410000384	DITEP	<b>DITEP BLESOIS NORD LOIRE</b>	ST BOHAIRE
410003479	SESSAD	<b>SESSAD 41</b>	BLOIS
410009385	MAS	<b>MAS LE DEFI</b>	MONTOIRE
410001283	EAM	<b>EAM LE DEFI (FAM)</b>	MONTOIRE
410008825	EAM	<b>EAM LES REVERIES (FAM)</b>	VINEUIL
450024476	CAMSP	<b>CAMSP 45</b>	ST JEAN DE BRAYE
		<i>CAMSP 45 (antenne)</i>	ORLEANS
		<i>CAMSP 45 (antenne)</i>	ORLEANS LA SOURCE

		<i>CAMSP 45 (antenne)</i>	<i>SULLY</i>
450024344	SESSAD	<b>SESSAD 45</b>	ST JEAN DE BRAYE
450000351	CMPP	<b>CMPP 45</b>	ST JEAN DE BRAYE
450014121	EMAS	<b>EMAS 45*</b>	OLIVET
450000328	DITEP	<b>DITEP 45</b>	ST JEAN DE BRAYE
		<i>DITEP 45 (antenne)</i>	<i>PITHIVIERS</i>
		<i>DITEP 45 (antenne)</i>	<i>CHALETTE SUR LOING</i>

\* EMAS45 est copilotée par ADPEP45, avec AIDAPHI et X, à partir de septembre 2026

<b>PERIMETRE ETAT (DDETS/DDPJ)</b>			
180004574	SIE	<b>SIE 18-36</b>	CHATEAUROUX
		<i>SIE 18-36 (antenne)</i>	<i>BOURGES</i>
280006990	CADA	<b>CADA 28</b>	CHATEAUDUN
280007725	CPH	<b>CPH 28</b>	CHARTRES
360008486	CPH	<b>CPH 36</b>	CHATEAUROUX
360009419	CADA	<b>CADA 36**</b>	CHATEAUROUX
450008412	SIE	<b>SIE 41-45</b>	ORLEANS
		<i>SIE 41-45 (antenne)</i>	<i>BLOIS</i>
450004239	CADA	<b>CADA 45</b>	MONTARGIS
450008628	CHRS	<b>CHRS</b>	ORLEANS

\*\* CADA36 en cours de création pour fin 2026 par transformation de l'HUDA

<b>PERIMETRE DEPARTEMENT (CD18-CD36-CD41-CD45)</b>			
180004582	AEMO	<b>AEMO 18</b>	BOURGES
360000423	AEMO	<b>AEMO 36</b>	CHATEAUROUX
410001283	EAM	<b>EAM LE DEFI (FDV)</b>	MONTOIRE
410008825	<i>EAM</i>	<i>EAM LES REVERIES (FDV)</i>	<i>VINEUIL</i>
410000617	AEMO	<b>AEMO 41</b>	BLOIS
450000841	AEMO	<b>AEMO 45</b>	ORLEANS

		<i>AEMO 45 (antenne)</i>	SEMOY
450010319	AEMO	<b>AEP</b>	SEMOY
45002575 4	AEMO	<b>AEMO/AEP renforcé avec hébergé***</b>	PITHIVIERS
450003991	MECS	<b>MECS + PFAM</b>	PITHIVIERS

\*\*\* AEMO RH créé en 2026 par transformation du DAPAD (requalification suite décision C de Cassation de 2024)

Le périmètre exclue certaines structures (HUDA, CHU, logement adapté) et dispositifs étant donné leur nature juridique et/ou leur mode de financement.

Le périmètre pourra intégrer tout nouvel ESMS au cours de la période de l'autorisation, par avenant. A défaut, la structure rejoindra le périmètre lors du renouvellement suivant.

**ARTICLE 4** : En application de l'article R.314-93 du code de l'action sociale et des familles, l'association **AIDAPHI** est autorisée à appliquer un taux de prélèvement fixé à **5.49%** sur les charges brutes des sections d'exploitation pour l'ensemble des établissements et services gérés par l'association. Ce taux brut fait l'objet d'une atténuation par des transferts de charges, et tend à un taux net de 4.06%.

Ce taux unique est applicable sur la durée de l'autorisation. Il peut être revu dans le cadre d'une révision de cette dernière. De ce fait, la procédure contradictoire annuelle prévue à l'art R.314-91 pour le budget du Siège n'est plus requise.

**ARTICLE 5** : Le montant des charges brutes est calculé sur la base du dernier exercice clos et arrêté (CA et ERRD pour les CPOM), pour l'ensemble des structures gérées par l'association, déduction faite des charges exceptionnelles (c67), des provisions (c68), des quotes-parts de frais de siège (c655) mais également des crédits non reconductibles non provisionnés et des dépenses rejetées qui auront été notifiées.

**ARTICLE 6** : En application de l'article R.314-87 du CASF, la présente autorisation est délivrée pour 5 ans soit la période **2026-2030**. Cette autorisation peut être prorogée annuellement par avenant, et être abrogée si les conditions de son octroi, cessent d'être remplies.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Cité Coligny, 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 Orléans Cedex 1,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 04 juin 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé  
du Centre-Val de Loire et par délégation,  
Le directeur de l'offre médico-sociale,  
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

N° 2026-DOMS-FDS-0004 enregistré le 04 juin 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -  
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2026-06-12-00001

2026-DD37-PPSMS-0039-CSU- CH LOUIS  
SEVESTRE

# AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE

DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

## ARRETE

Portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre hospitalier Louis Sevestre (Indre-et-Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**VU** l'article L.6143-5 du code de santé publique modifié par la loi n°2021-502 du 26 avril 2021 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision n°2025-DG-DS37-0001 du 8 septembre 2025, portant délégation de signature à Madame Elsa LIVONNET, Directrice départementale de l'Agence régionale de santé d'Indre-et-Loire ;

**VU** l'arrêté modificatif n° 2025-DD37-PPSMS-0015-CSU fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Louis Sevestre ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de la Membrolle-sur-Choisille, réuni en séance du mardi 7 avril 2026, désignant Madame Caroline FOUCHARD pour représenter la commune au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier Louis Sevestre ;

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain du 1<sup>er</sup> juin 2026 désignant Madame Elisabeth LEMAURE et Monsieur Khan KERNER pour représenter Tours Métropole Val de Loire au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier Louis Sevestre ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté modificatif n° 2025-DD37-PPSMS-0015-CSU fixant la

composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Louis Sevestre, établissement public de santé de ressort départemental, est modifié ainsi qu'il suit :

### **I Sont membres du Conseil de surveillance avec voix délibérative**

#### **1° en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Madame Caroline FOUCHARD, représentant la commune de La Membrolle-sur-Choisille,
- Madame Elisabeth LEMAURE et Monsieur Khan KERNER, représentants de Tours Métropole Val de Loire,
- Madame Valérie JABOT et de Madame Pascale DEVALLEE, représentant le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

#### **2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical**

- Madame Jody-Anne ROY, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques,
- Docteur Isabelle GABRIEL et Docteur Natacha YARKO, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement,
- Madame Delphine BUISSONIER et Monsieur Pierre GERSON, représentants désignés par les organisations syndicales,

#### **3° en qualité de personnalité qualifiée**

- Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU et Monsieur Alain GRANDSIRE, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire
- Madame Anne VOLUT et de Monsieur Alain LARIVIERE, représentants des usagers désignés par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Monsieur Jacques PORTIER, personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire

### **II Sont membres du Conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, Vice-président du directoire ;
- La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Berry Touraine ou son représentant ;
- Les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du Centre hospitalier Louis Sevestre ;

**ARTICLE 2** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres nommés sur des postes vacants pendant la durée du mandat, siègent au sein du conseil de surveillance pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé
- Contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45 057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site internet Télérecours citoyens – <https://citoyens.telerecours.fr>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 : La Directrice déléguée du Centre hospitalier Louis Sevestre, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 12 juin 2026  
Pour la Directrice générale et par délégation,  
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,  
Signé : Elsa LIVONNET

Arrêté n° 2026-DD37-PPSMS-0039 enregistré le 12 juin 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -  
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2026-06-12-00002

2026-DD37-PPSMS-0045-CSU-CHRU

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

**ARRETE**

Portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance  
Du Centre hospitalier régional universitaire de Tours (Indre et Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**VU** l'article L.6143-5 du code de santé publique modifié par la loi n°2021-502 du 26 avril 2021 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT, en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision n°2025-DG-DS37-0001 du 8 septembre 2025, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé d'Indre-et-Loire ;

**VU** l'arrêté n°2023-DD37-PPSMS-0020-CSU du 20 juin 2023, modifié, portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional universitaire de Tours ;

**VU** la réélection de Monsieur Emmanuel DENIS, Maire de Tours, lors du conseil municipal du 27 mars 2026 ;

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain du 1<sup>er</sup> juin 2026 désignant Monsieur Michel LAMY pour représenter Tours Métropole Val de Loire au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional universitaire de Tours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1er de l'arrêté n°2023-DD37-PPSMS-0020-CSU du 20 juin 2023 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre

hospitalier régional universitaire de Tours, établissement public de santé de ressort régional et interrégional, est modifié ainsi qu'il suit :

## **I Sont membres du Conseil de surveillance avec voix délibérative**

### **1° en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Monsieur Emmanuel DENIS, maire de Tours ou son représentant qu'il désigne,
- Madame Barbara DARNET-MALAQUIN, représentant le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- Madame Monique GIBOTTEAU, représentant le Conseil départemental de Loir-et-Cher,
- Madame Cathy MÜNSCH, représentant le Conseil régional du Centre - Val de Loire,
- Monsieur Michel LAMY, représentant de Tours Métropole Val de Loire.

### **2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical**

- Madame Patricia LEFAY représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques,
- Messieurs les Professeurs Bertrand FOUGERE et Hubert LARDY, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement,
- Monsieur Sébastien HAMEAU et Madame Christelle DOUSSIN, représentants désignés par les organisations syndicales.

### **3° en qualité de personnalité qualifiée**

- Madame Claude OPHELE et Madame Laëtitia PEZARD, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire;
- Madame Danielle LEYSSALE et Monsieur Jacques PORTIER, représentants des usagers désignés par le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Professeur Dominique PERROTIN, personnalité qualifiée désignée par la Préfète d'Indre-et-Loire.

## **II Sont membres du Conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le président de la Commission Médicale d'Etablissement, vice-Président du Directoire,
- La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Monsieur le docteur Thomas LEONARD, représentant de la structure chargé de la réflexion éthique au sein du Centre hospitalier régional universitaire de Tours,
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire ou son représentant,
- Le Directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical du Centre hospitalier régional universitaire de Tours,
- Le représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD,

- Les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du Centre hospitalier régional universitaire de Tours.

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 : La Directrice générale du Centre hospitalier Régional Universitaire de Tours, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 12 juin 2026  
Pour la Directrice générale et par délégation,  
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,  
Signé : Elsa LIVONNET

Arrêté n° 2026-DD37-PPSMS-004 enregistré le 12 juin 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -  
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2026-06-12-00003

2026-DD37-PPSMS-0046-CSU- CH LUYNES

**ARRETE**

Portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du  
Du Centre Hospitalier « Jean Pagès » - Luynes (Indre-et-Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**VU** l'article L.6143-5 du code de santé publique modifié par la loi n°2021-502 du 26 avril 2021 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision n°2025-DG-DS37-0001 du 8 septembre 2025, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé d'Indre-et-Loire ;

**VU** l'arrêté n°2023-DD37-PPSMS-0016-CSU, modifié, portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier « Jean Pagès » de Luynes ;

**VU** la lettre du 11 juin 2026 de la municipalité de Luynes faisant part de son intention de proposer Monsieur Antoine MAQUIN, Maire de Luynes, pour représenter la commune au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier « Jean Pagès » de Luynes sous réserve de la délibération qui sera soumise au Conseil Municipal de la commune de Luynes fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain du 1<sup>er</sup> juin 2026 désignant Madame Elisabeth LEMAURE pour représenter Tours Métropole Val de Loire au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier « Jean Pagès » de Luynes ;

**VU** la décision du 9 juin 2026 désignant le docteur Antoine LACOSTE pour représenter la Commission Médicale d'Établissement au conseil de surveillance du Centre hospitalier « Jean Pagès » de Luynes ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1er de l'arrêté N°2023-DD37-PPSMS-0016-CSU du 22 août 2023 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier « Jean Pagès » de Luynes, établissement public de santé de ressort communal, est modifié ainsi qu'il suit :

### **I Sont membres du Conseil de surveillance avec voix délibérative**

#### **1° en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Monsieur Antoine MAQUIN, Maire de Luynes,
- Madame Elisabeth LEMAURE, représentante de Tours Métropole Val de Loire,
- Monsieur Cédric DE OLIVEIRA, représentant le président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

#### **2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical**

- Monsieur Patrice LEHOUX, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques,
- Monsieur le docteur Antoine LACOSTE, représentant la Commission Médicale d'Établissement,
- Madame Nathalie ROUGER, représentante désignée par les organisations syndicales

#### **3° en qualité de personnalité qualifiée**

- Madame Dominique BEAUCHAMP, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,
- Madame Caroline GALLÉ, personnalité qualifiée, représentant des usagers désignée par le Préfet d'Indre et Loire,
- Madame Marie-Bernarde BASTIER, personnalité qualifiée désignée par le Préfet d'Indre et Loire,

### **II Sont membres du Conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le président de la Commission Médicale d'Établissement, Vice-Président du directoire du Centre hospitalier « Jean Pagès » de Luynes ;
- La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire ou son représentant ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD et en USLD : en attente de nomination

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres nommés sur des postes vacants pendant la durée du mandat, siègent au sein du conseil de surveillance pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé
- Contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45 057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site internet Télérecours citoyens – <https://citoyens.telerecours.fr>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 : Le Directeur délégué du Centre hospitalier « Jean Pagès » de Luynes, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 12 juin 2026  
Pour la Directrice générale et par délégation,  
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,  
Signé : Elsa LIVONNET

Arrêté n° 2026-DD37-PPSMS-0046 enregistré le 12 juin 2026

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation  
Départementale du Loiret

R24-2026-06-16-00002

RAA-2026-DD45-OSMS-0053 Modification RU  
ADAPT

**ARRETE N°2026-DD45-OSMS-0053**

**Modificatif portant la désignation des représentants des usagers au sein  
de la commission des usagers du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR)  
l'ADAPT à Amilly,**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté n°2026-DD45-OSMS-0015 portant la désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) l'ADAPT à Amilly ;

**VU** la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

**CONSIDERANT** que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

**CONSIDERANT** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

**CONSIDERANT** toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la

commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

**CONSIDERANT**, la candidature retenue par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire au titre des représentants des usagers en commissions des usagers – suppléante sur le poste vacant de la CDU du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) l'ADAPT à Amilly ;

**CONSIDERANT** la désignation de **Madame Elodie TORRES** (A.I.M.E. contre l'endométriose) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) l'ADAPT à Amilly, en tant que suppléante.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le I. « Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) l'ADAPT à Amilly » figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2026-DD45-OSMS-0015 du 5 janvier 2026 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes pour intégrer une nouvelle suppléante Madame Elodie TORRES :

- I. Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) l'ADAPT à Amilly

### **En qualité de titulaires représentants des usagers :**

- Madame Christine LANDER (Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité) ;
- Madame Clotilde GAILLARD (APF France Handicap).

### **En qualité de suppléants représentants des usagers :**

- Madame Christine BERTHELIER (Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité) ;
- Madame Elodie TORRES (A.I.M.E. contre l'endométriose).

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n°2026-DD45-OSMS-0015 portant la désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) l'ADAPT à Amilly restent inchangées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur du Centre de Soins Médicaux et de Rééducation (SMR) l'ADAPT à Amilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 16 juin 2026  
Pour la Directrice générale  
La Directrice départementale du Loiret,  
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation  
Départementale du Loiret

R24-2026-06-16-00001

RAA-2026-DD45-OSMS-0054 Modification RU CL  
Montargis

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N°2026-DD45-OSMS-0054

Modificatif portant la désignation des représentants des usagers au sein  
de la commission des usagers de la Clinique de Montargis,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté n°2026-DD45-OSMS-0013 portant la désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique de Montargis ;

**VU** la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

**CONSIDERANT** que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

**CONSIDERANT** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

**CONSIDERANT** toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la

commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

**CONSIDERANT**, la candidature retenue par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire au titre des représentants des usagers en commissions des usagers – titulaire sur le poste vacant de la CDU de la Clinique de Montargis ;

**CONSIDERANT** la désignation de **Madame Muriel TRUCHOT** (Familles rurales) représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) de la Clinique de Montargis, en tant que titulaire.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le I. « Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique de Montargis » figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2026-DD45-OSMS-0013 du 5 janvier 2026 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes pour intégrer une nouvelle suppléante Madame Muriel TRUCHOT :

- I. Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique de Montargis

**En qualité de titulaires représentants des usagers :**

- Madame Muriel TRUCHOT (Familles rurales) ;
- Monsieur Jean-Paul GALLIER (AFDOC).

**En qualité de suppléants représentants des usagers :**

- *Poste vacant ;*
- *Poste vacant.*

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n°2026-DD45-OSMS-0013 portant la désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique de Montargis restent inchangées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur de la Clinique de Montargis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 16 juin 2026  
Pour la Directrice générale  
La Directrice départementale du Loiret,  
Signé : Catherine FAYET